



Monaco, le 11 juin 2019

Monsieur le directeur de la Sûreté Publique de Monaco,

Mesdames et Messieurs les Membres de la Sûreté Publique de Monaco,

Dans l'exercice de vos fonctions, il vous arrive de voir des plaques d'immatriculation de voitures commençant par les lettres **CD** ou **CC**. Vous savez très certainement que ces lettres désignent des membres du Corps Diplomatique ou du Corps Consulaire accrédités à Monaco.

Il nous est apparu important d'approfondir avec vous le contenu de ces notions.

Il nous faut vous préciser tout d'abord que les membres du Corps Diplomatique (Ambassadeurs, Ministre Conseiller, 1<sup>er</sup> Conseiller d'Ambassade) sont des fonctionnaires de carrière.

Quant au Corps consulaire, il regroupe les Consuls de carrière et les Consuls Honoraires.

Sur proposition de leur « Pays d'Envoi », les Consuls Honoraires sont autorisés à exercer leur fonction en Principauté de Monaco par une Ordonnance Souveraine.



Jusqu'au début des années 2000, les « Relations Extérieures » de Monaco se situaient déjà à un niveau Diplomatique, notamment grâce à plusieurs Ambassadeurs accrédités en Europe, dont un Ambassadeur de Monaco accrédité en France. Réciproquement, les États étrangers étaient représentés en Principauté par un réseau de Consuls honoraires, sauf pour la France et l'Italie qui disposaient de Consulats Généraux.

En Octobre 2002, la Principauté de Monaco (par son Ministre d'État) et la France (par son Ministre des Affaires Étrangères), signèrent un Traité destiné à adapter et à confirmer les rapports d'amitié et de coopération entre la République française et la principauté de Monaco.

Dans son Article 5, il est précisé que désormais « ..les relations entre la République française et la Principauté de Monaco s'établissent au niveau Diplomatique. Chaque État entretient, à cet effet, une représentation sur le territoire de l'autre. »

En janvier 2005, la Direction des Relations Extérieures était remplacée par le Département des Relations Extérieures, avec à sa tête un Conseiller de Gouvernement monégasque (la Diplomatie monégasque était précédemment dirigée par S.E. M. le Ministre d'État, Directeur des Relations Extérieures). Cette création était le prélude, en octobre 2005 et auprès du Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, à la demande d'adhésion de la Principauté de Monaco à la *Convention de Vienne sur les relations Diplomatiques et Consulaires* de 1963.

Cette demande d'adhésion de la Principauté de Monaco à cette *Convention de Vienne sur les relations Diplomatiques et Consulaires* fût un pas essentiel vers le développement des Relations Internationales de la Principauté de Monaco.



Cette Convention, qui définit notamment les Droits et les Devoirs du Consul Honoraire, est ainsi entrée en vigueur officiellement pour Monaco et a été rendu exécutoire par une Ordonnance Souveraine le 3 novembre 2005.

Depuis lors, les demandes Diplomatiques d'accréditation d'Ambassadeur en Principauté et les demandes d'autorisation d'exercer les fonctions de Consul honoraire n'ont cessé d'augmenter.

Aujourd'hui, 121 pays sont représentés et accrédités à Monaco par des Ambassadeurs (dont 3 résidents en Principauté, la France, l'Italie, et l'Ordre de Malte) et/ou par des Consuls de Carrière et des Consuls Honoraires.

Comme cité dans le premier paragraphe de cette Convention, les États parties à la Convention :

*« Rappellent que depuis une époque reculée, les peuples de tous les Pays reconnaissent le statut des agents diplomatiques,*

*Sont conscients des buts et des principes de la Charte des Nations Unies concernant l'égalité souveraine des États, le maintien de la paix et de la sécurité internationales et le développement de relations amicales entre les nations,*

*Sont persuadés qu'une convention internationale sur les relations, privilèges et immunités diplomatiques contribuerait à favoriser les relations entre les Pays quelle que soit la diversité de leurs régimes constitutionnels et sociaux,*

*Sont convaincus que le but desdits privilèges et immunités est, non pas d'avantager les individus, mais d'assurer l'accomplissement efficace des fonctions des missions diplomatiques en tant que représentants des États,*



*Affirment que les règles du droit international coutumier doivent continuer à régir les questions qui n'ont pas été expressément réglées dans les dispositions de la présente Convention. »*

Dès lors, la présence de la Principauté au niveau des représentations Internationales n'a cessé de se développer. Depuis la nomination pour la première fois d'un Ambassadeur à Monaco en 2006, en la personne de S.E. M. Serge Telle, Ambassadeur de France, un grand nombre de Pays ont établi des Relations Diplomatiques avec Monaco. La plupart des Ambassadeurs nommés dans ce cadre sont simplement accrédités, trois seulement résident à Monaco : les Ambassadeurs de France, d'Italie et de l'Ordre de Malte,

D'où le très grand intérêt du rôle des Consuls Honoraires qui résident tous, et impérativement, en Principauté.

C'est dans ce contexte que l'A.C.H.M., (Association des Consuls Honoraires de Monaco), créée en 2003, a pris toute son importance. Elle compte aujourd'hui 85 membres, soit la quasi-totalité des Consuls Honoraires autorisés à Monaco. Elle s'emploie à mettre en œuvre les buts qu'elle s'était assignés à l'origine :

*\* De promouvoir et développer les relations entre les membres composant le Corps Consulaire en Principauté de Monaco ;*

*\* De diffuser entre eux toutes les informations utiles à l'accomplissement des tâches qui leur incombent de par leur fonction ;*

*\* D'œuvrer pour promouvoir et pérenniser le prestige et la dignité de la fonction consulaire ;*

*\* D'assister ses membres dans le déroulement de leurs tâches consulaires ;*



*\* De promouvoir et favoriser à Monaco et à l'étranger toute initiative dans le domaine économique, social, culturel, environnemental et humanitaire ;*

*\* De faciliter les rapports entre leurs ressortissants résidents à Monaco et les différentes administrations et associations monégasques ;*

*Et, plus généralement, de faire tout ce qui sera utile pour promouvoir les buts précisés ci-dessus. »*

Notre Association joue ainsi un rôle essentiel dans les relations entre ses membres, les Consuls Honoraires et le Gouvernement de la Principauté, en facilitant les rapports et les relations entre les Institutions monégasques et les représentants des Nations étrangères.

De même, et vu le caractère important que revêt l'existence et la mission de l'ACHM, un Secrétariat Permanent a été mis en place directement sous la hiérarchie du Président de l'ACHM et en la personne d'un ancien Aide de Camp de S.A.S. le Prince Souverain. Sa rémunération est d'ailleurs financée par une subvention de l'État monégasque.

Les Consuls Honoraires participent au développement des échanges dans plusieurs secteurs : l'économie, la santé, l'éducation, la finance, l'immobilier, la culture, la science, le caritatif et le sport.

De plus, pour l'aider ou pour le guider dans ses fonctions, le Consul Honoraire à Monaco peut se référer à notre « Manuel Pratique du Consul Honoraire » que notre Association a créé en 2013 et réédité en 2019 (montrer un exemplaire).

XXX



La fonction des Consuls Honoraires à Monaco est loin d'être, comme ce titre pourrait le laisser croire, purement honorifique.

En dehors de l'accueil des ressortissants du Pays représenté et des formalités administratives, une large part de leurs activités est donnée à une fonction de représentation :

*Représenter l'État accréditeur (Pays d'Envoi) auprès de l'État accréditaire (Pays d'accueil : Monaco) ;*

*Protéger dans l'État accréditaire (Pays d'accueil : Monaco) les intérêts de l'État accréditant (Pays d'Envoi) et de ses ressortissants, dans les limites admises par le droit international ;*

*Promouvoir des relations amicales et développer les relations économiques, culturelles et scientifiques entre l'Etat accréditant et l'Etat accréditaire ;*

*Préparer la fête nationale du Pays qu'il représente et assister, en tant que représentant, à toutes les autres manifestations nationales ;*

*Organiser des rencontres officielles, ou de travail, ainsi que des visites privées des membres du Gouvernement étranger.*

*Aider leurs ressortissants,*

*Participer activement aux manifestations privées et publiques,*

*Collaborer avec le Service d'Honneur du Palais Princier lors des visites officielles de S.A.S le Prince Souverain dans le Pays que représente le Consul Honoraire.*

*Collaborer avec le Gouvernement monégasque lors de la cérémonie de remise des lettres de créance de son Ambassadeur. A*



*ce titre, le Consul Honoraire est en charge, notamment, d'accompagner officiellement son Ambassadeur au Palais Princier pour cette remise de, lettres de créance au Prince Souverain lors d'une cérémonie particulièrement protocolaire et empreint d'une grande solennité.*

XXXX

S.A.S le Prince Albert II a bien voulu nous écrire, par courrier, je cite « ... *J'attache une importance toute particulière au rôle des Consuls Honoraires* » et « ... *Je tiens à confirmer la profonde estime que je porte aux membres de l'A.C.H.M. Je salue leurs actions qui permettent de développer et dynamiser les relations que mon Pays entretient avec les différentes nations et qui facilitent l'intégration de leurs ressortissants dans leur seconde patrie, Monaco.* »

Vous voyez ainsi que les Consuls Honoraires ont un rôle important dans les relations de la Principauté avec de nombreux États, notamment dans le domaine Diplomatique, financier, juridique et économique. Il s'agit de maintenir cet élément positif.

En ce qui concerne les relations entre le Corps Consulaire et la Sûreté Publique, l'A.C.H.M s'engage, et engage ses Membres, à apporter à la Sûreté Publique sa plus entière collaboration.

D'ailleurs, un des premiers devoirs du Consul Honoraire, qui représente un Pays étranger à Monaco, est de respecter en tout premier lieu les lois en vigueur du Pays d'accueil.

Promouvoir l'image de la Principauté est une constante préoccupation de l'A.C.H.M. et, un des acteurs fondamentaux de cette image, est la Sûreté Publique, dont les actions sont les garants du très haut niveau de Sécurité en Principauté.



Et je n'ai pas besoin de rappeler ici l'excellence de votre action, tant dans le domaine **des relations** avec le public que dans **le maintien de la sécurité** des biens et des personnes qui est un des éléments les plus attractifs de Monaco où résident d'ailleurs les représentants de 140 nationalités.

Sur ces sujets, je tiens à porter à votre connaissance que les Membres du Corps Consulaire et de l'ACHM sont à votre entière disposition afin de collaborer avec l'ensemble des services de la Sureté Publique.

Je me permettrais de prendre deux exemples pour illustrer mon propos :

- Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez être mis en relation avec l'un de vos homologues étrangers. Le Consul concerné sera toujours prêt, en faisant jouer ses « introductions », à faciliter toutes prises de contact que vous jugeriez nécessaire.
- Vous pouvez aussi être intéressé à faire passer un certain nombre de message à une communauté de résidents. Le Consul vous aidera dans cette tâche afin de relayer ce message aux ressortissants du pays qu'il représente.

Ce ne sont que deux exemples, il y en a bien d'autres et, quitte à me répéter, d'une manière générale le Corps Consulaire et l'ACHM seront toujours prêts à coopérer de manière étroite avec la Sureté Publique de Monaco.

Pour conclure, je voudrais au nom de l'ACHM vous adresser toutes mes félicitations pour le travail que vous effectuez.

Je terminerais en exprimant ma fierté en tant que Monégasque de voir un compatriote à la tête de la Sureté Publique dont les compétences professionnelles mais aussi humaines sont reconnus et appréciées de tous.